

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	24.06.2014	09:22	14.138	DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Carol Gehringer	Liée à: (Facultatif) ad
Titre: Pour la valorisation de la médiation et de la conciliation en matière de santé	
Contenu:	
<p>Selon le professeur neuchâtelois Olivier Guillod de nombreuses personnes meurent dans les hôpitaux en raison d'erreurs médicales. Il est de notoriété publique que de nombreux patients peuvent témoigner d'erreurs médicales qui ont prolongé le temps de leur guérison.</p>	
Développement (obligatoire):	
<p>Comment gérer la problématique de l'erreur médicale? Quels sont les droits des patients face à l'erreur médicale? Quels sont les outils mis à disposition pour régler des différends entre patient et médecin? Pour résoudre les conflits entre patient et médecin par la médiation, il existe à notre connaissance dans notre canton deux entités actuellement BENEVOLES. L'une est publique: l'Autorité de conciliation en matière de santé. L'autre est associative: l'Association droitsdupatient.ch, qui propose des informations claires concernant les droits du patient et ces différents acteurs. L'Autorité de conciliation est sous dotée. Une juge y travaille selon sa bonne volonté. Elle est sous utilisée par manque de moyens de communication et, par conséquent, elle est méconnue autant par les patients que par les professionnels. Au vu de la gravité du problème, il nous semble important de valoriser le travail de cette Autorité en lui attribuant les moyens financiers qui lui permettront de développer les outils de communication et de médiation qui lui sont nécessaires. Ainsi elle pourra améliorer sa visibilité et élargir son offre à tout patient mécontent d'un traitement subi lors de son séjour à l'hôpital ou en ambulatoire.</p>	
Position du Conseil d'Etat:	
<p>Le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion pour les motifs suivants :</p> <p>Avant d'allouer des ressources nouvelles à un organisme particulier, le Conseil d'Etat entend dresser un inventaire des besoins et des dispositifs existants: traitement des plaintes dans les institutions, organes de conciliation. Il examinera aussi à cette occasion l'opportunité de développer la médiation dans le domaine de la santé. Cet examen est prévu pour la deuxième partie de la législature.</p> <p>A relever toutefois que ces interventions à posteriori ne jouent que marginalement un rôle de prévention.</p>	

